

Assemblée communale du 21 avril 2016, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Eric Guédât et Michel Burket sont nommés scrutateurs.

Présents : 42 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2015
2. Prendre connaissance et approuver le projet de remplacement de l'éclairage public à la route de la Gare, à Saint-Ursanne. Voter le crédit de Fr. 160'000.— nécessaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de réalisation de la cartographie des stations forestières. Voter le crédit de Fr. 82'000.— nécessaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement, cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
4. Décider l'abrogation du règlement sur les corvées de la première section d'Epiquerez
5. Prendre connaissance et approuver le projet d'étude de réhabilitation de la friche industrielle Thécla, à Saint-Ursanne ; voter le crédit de fr. 30'000.—, sous réserve des subventions, nécessaire à l'étude et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement.
6. Informations communales : réfection vieille ville de Saint-Ursanne ; parcage à Saint-Ursanne
7. Divers

1. Procès-verbal

Gabriel Jeannerat s'étonne de la rédaction de la phrase suivante, dans les divers, au sujet de la passe à poissons: « Maurice Altermath confirme qu'une solution a été dégagée pour l'avenir de la passe à poissons en ruisseau, au travers d'un accord pour la mise à disposition du terrain nécessaire. Le dossier n'est toutefois pas encore finalisé. »

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2015 est approuvé malgré un avis contraire.

2. Eclairage Rte de la Gare, Saint-Ursanne

Albert Piquerez, Maire, présente le dossier. Il explique que BKW Energie SA prévoit la mise en souterrain de l'alimentation électrique du secteur, ce qui impliquera la suppression des mâts sur lesquels repose aujourd'hui l'éclairage public. Ce dernier doit donc être remplacé.

L'entrée en matière est approuvée.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage sur tout le tronçon de la route de la Gare, jusqu'au centre visiteurs Mont Terri, sur une distance de 950 m environ, dont 250 m sur le terrain appartenant à CFF SA, soit le plateau de la gare proprement dit. 24 luminaires LED seront posés, dont 6 sur le terrain privé.

Le coût total atteint fr. 160'000.—, crédit à voter ce soir. CFF SA prendra à sa charge la totalité des frais des installations situées sur son terrain, pour fr. 42'000.—. Une subvention du service des infrastructures de 35 % représentant fr. 35'700.— viendra réduire la charge communale. Le solde, soit fr. 82'300.— sera couvert par un emprunt.

Le projet est opportun car le remplacement sera à court terme nécessaire pour des raisons technologiques, parce que l'éclairage actuel est en mauvais état et du fait de la participation de CFF SA.

Joël Cuenin propose un système de détecteur (ou analogue) pour régler l'allumage et l'extinction selon les besoins uniquement. Albert Piquerez signale qu'un système de variation de l'intensité sera installé.

Il est précisé encore que les Communes doivent assumer l'éclairage public à l'intérieur des localités et que les entrées sont déterminées par les panneaux des localités selon l'article 26 de la loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER). Or, si côté Ville, on se trouve bien encore en localité en montant la route de la Gare, côté Grippons, l'entrée de la localité n'est pas définie avant la route de la Gare. La question se pose donc de savoir s'il appartient à la commune ou au Canton de payer cet éclairage en regard de la loi.

Albert Piquerez rassure les citoyens en expliquant que le projet a été présenté au Canton et que ce dernier a sur ces bases statué en faveur d'une subvention et non d'une prise en charge totale. La manière proposée ce jour de traiter le dossier est donc conforme selon M. Piquerez.

Gabriel Jeannerat souhaite que le choix du type de luminaire fasse l'objet d'une attention particulière afin de qu'il s'intègre au site et forme une certaine unité avec les autres lampadaires de Saint-Ursanne. Le Conseil répond favorablement à cette remarque.

Au vote, ce point est approuvé par 24 voix contre 2.

3. Cartographie des stations

Maurice Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle en préambule les objectifs d'une telle opération et que la cartographie des forêts de Saint-Ursanne et d'une partie de Montmelon a été réalisée entre 2012 et 2015. Il s'agit aujourd'hui de traiter le reste du territoire communal.

L'entrée en matière est approuvée.

Les surfaces concernées représentent 930 ha sur les territoires d'Epauvillers, Epiquerez, Montenol, Ocourt, Seleute et le solde de Montmelon. Les travaux dureront environ 2 ans et coûteront fr. 82'000.—, soit fr. 88.—/ha. L'Etat accorde une subvention de fr. 77.—/ha et le solde, soit fr. 10'000.—, sera couvert par les fonds forestiers, dont le total cumulé atteint à fin décembre 2015 environ fr. 767'000.—.

Daniel Bähler relève que les cartes, quelles qu'elles soient, ne permettent pas de régler tous les problèmes.

Maurice Altermath explique encore que la cartographie donnera des renseignements sur la qualité des sols et des bois existants notamment.

M. Altermath précise que le crédit servira à l'étude des forêts communales. Les forêts privées bénéficieront des mêmes études, financées par le Canton.

Maurice Altermath confirme que nombre de bois ne sont pas évacués des forêts après les coupes pour des raisons financières principalement. Par ailleurs, les chemins pédestres doivent rester libres d'accès, même si lors des coupes, des arbres peuvent se trouver momentanément en travers du tronçon.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

4. Abrogation du règlement sur les corvées d'Epiquerez

Maurice Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que les dispositions du règlement sur les corvées d'Epiquerez sont aujourd'hui traitées dans d'autres textes et qu'il doit donc être annulé.

L'entrée en matière est approuvée.

Le règlement en cause a été approuvé le 31 décembre 1936 par la 1^{ère} section d'Epiquerez. Il traitait les questions de l'entretien des chemins, du déblaiement des neiges et du nettoyage des pâturages.

Le 27 septembre 2012, l'Assemblée communale approuvait le règlement sur la jouissance des pâturages, lequel règle la question de l'entretien des pâturages.

Le 9 décembre 2010, le Législatif votait le règlement d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants qui traite de l'entretien des chemins et du déblaiement des neiges.

En conséquence, de nouvelles dispositions légales sont aujourd'hui en vigueur de sorte que le règlement sur les corvées de la 1^{ère} section d'Epiquez est caduc et son abrogation formelle est nécessaire.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé à la majorité des personnes présentes, sans avis contraires.

5. Etude de réhabilitation de la friche industrielle Thécla

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que la Confédération et le Canton ont lancé un projet NPR (nouvelle politique régionale) visant à améliorer les conditions-cadres pour l'accueil d'entreprise dans des lieux attractifs par la réhabilitation de friches industrielles et artisanales. Cela se concrétisera par une étude de faisabilité. La condition est que les communes soient maîtres d'ouvrage, raison pour laquelle le sujet est débattu ce jour.

L'entrée en matière est approuvée.

Le travail sera mené par le Service du développement territorial du Canton. Il consistera en une étude de faisabilité posant les bases permettant la reconversion de friches industrielles.

L'étude coûte fr. 30'000.— et est financée pour les 2/3 par le Canton et la Confédération, via la NPR. Le solde sera couvert par le propriétaire du site. Aucun coût résiduel n'incombera à la commune. La part du propriétaire est d'ailleurs à ce jour déjà versée.

Le projet offre comme avantage de faciliter et favoriser la reprise des activités sur le site Thécla avec plusieurs conséquences positives espérées (emplois, fiscalité, entretien du site, image de la commune).

Le résultat de l'étude ne sera pas contraignant pour le propriétaire mais lui servira d'outil pour la promotion de son site. L'étude explorera divers types d'affectation des locaux, avec comme objectif pour les Autorités communales une réaffectation de type artisanale ou commerciale.

Les conditions d'assainissement de la pollution du site ne sont pas directement concernées par ce projet et le paiement des fr. 10'000.— pour l'étude de réhabilitation de la friche n'y sont pas liés non plus.

Nicolas Maître ajoute que la commune a eu confirmation qu'elle ne serait pas impliquée dans l'assainissement de la pollution du site, même avec l'acceptation de ce point de l'ordre du jour. Quant à l'étude programmée, elle concernera la partie de « l'ancien site Thécla » et non la nouvelle usine Benteler.

L'idée d'installer la centrale du futur chauffage à distance sur le site Thécla a été examinée mais abandonnée, notamment pour des questions de coût.

Au vote, l'Assemblée accepte à la majorité des personnes présentes ce point de l'ordre du jour.

6. Informations communales

a) Réfection de la vieille ville de Saint-Ursanne

Albert Piquerez explique que la séance de ce jour donnera une information succincte sur le dossier considérant que deux séances spéciales sont prévues à l'intention des commerçants spécifiquement le 17 mai prochain et pour la population, le 18 mai. Il rappelle que le financement minimum exigé par l'Assemblée lors du vote du crédit a été atteint mais que la recherche de dons se poursuit. La mise en soumission a été lancée pour les travaux de génie-civil, le pavage et la tuyauterie. Le début des travaux est prévu fin juin, dans le secteur du Pont St-Jean, soit au point bas de la Ville.

M. Piquerez présente encore les 6 phases de la 1^{ère} étape du chantier acceptée par l'Assemblée.

Le chantier entraînera diverses contraintes, comme la suppression des places de parc intra-muros, des restrictions de circulation, certains accès réservés aux riverains, une circulation de chantier et ordinaire partiellement séparée, une coordination avec le CàD et un relevé de l'état des bâtiments avant les travaux (en cours).

Le raccordement des bâtiments, jusqu'au pied des façades, sera pris en charge par la Commune pour ce qui concerne les eaux propres et usées. Chaque propriétaire sera vivement invité à profiter du chantier pour procéder au remplacement des conduites à l'intérieur de son bâtiment.

L'évacuation des eaux claires sera à charge des propriétaires et coûtera fr. 615.—TTC/chéneau.

Chaque propriétaire sera contacté personnellement pour définir les travaux à réaliser, les situations particulières et spécifiques à chacun et les coûts y relatifs.

M. Piquerez invite chacun à participer aux prochaines séances d'informations à l'intention des commerçants et de la population.

b) Parcage à Saint-Ursanne

Jacques Vuillaume rappelle le plan directeur des circulations en vigueur, qui fixe les lignes directrices et les principes généraux (stationnement limité dans le centre ancien, macaron pour les habitants, par exemple). Quant aux choix des mesures de stationnement, elles sont de la compétence du Conseil.

M. Vuillaume rappelle la situation existante en matière de stationnement à Saint-Ursanne. Il relève qu'elle n'est pas totalement satisfaisante : la zone 30 minutes n'est pas contrôlable et est sujette à des abus ; le dimanche : pas de zone bleue, ce qui engendre la présence de voitures-tampons ; la perte de places de parc liées à la réfection de la vieille ville.

Ces constats ont conduit le Conseil communal à repenser l'organisation du stationnement et, d'une manière plus générale, le développement du centre ancien de Saint-Ursanne. Dans un premier temps, les priorités suivantes ont été fixées : 1) riverains ; 2) commerçants ; 3) circulation ; 4) manifestations. Dans ce contexte, diverses mesures et actions ont été ensuite retenues en matière de parcage et de circulation, d'aménagement du centre ancien, de mobilité douce et d'organisation des manifestations. Ces éléments serviront de base au développement des projets en cours et seront mis en application concrète progressivement, par étapes.

La première concerne les mesures de stationnement et comprend 3 actions parallèles et complémentaires :

- L'installation d'horodateurs en vieille ville, sur la Rue 23 Juin (11 places entre les restaurants du Bœuf et du Jura), à la Rue Verdat (6 places existantes) ainsi que sur les 4 cases actuellement jaunes devant le magasin Coop.
- Le transfert à la zone bleue des places de la rue de la Cousterie, de la route des Rangiers (côté Doubs) et de la route du Clos du Doubs (place d'accueil et à l'amont direct du Pont St-Jean).
- L'aménagement d'un 2^e niveau de parking à la route des Rangiers (non couvert), avec accès par la route de la Gare, pour environ 25 voitures.

Pour le surplus, la zone bleue sera maintenue ailleurs en vieille ville de même que le macaron de stationnement. Ce dernier ne sera toutefois pas valable dans les cases soumises aux horodateurs.

M. Vuillaume explique que le coût du parking prévu à la route des Rangiers est budgétisé à fr. 25'000.—. Il confirme que l'installation d'un horodateur pour ce secteur est en discussion et pourrait être posé à terme pour rendre le stationnement à cet endroit payant. La pose des parcomètres intra-muros constitue une 1^{ère} étape qui permettra de juger du fonctionnement du système et d'adapter l'évolution des mesures, dont l'extension possible de zones réglées par les parcomètres fait partie.

M. Vuillaume rappelle qu'un des problèmes en matière de parcage est la présence de voitures-tampons le dimanche du fait de la gratuité et la non limitation du stationnement. Les mesures introduites régleront ces cas.

Willy Erard estime que quelques places devraient rester gratuites à proximité des commerces durant une durée limitée (comme les 4 places jaunes actuelles devant le magasin Coop). Joël Cuenin partage cet avis.

M. Vuillaume signale que les 2 places existantes en faveur des handicapés sont maintenues.

Il ajoute que l'idée d'un jeton offert aux clients par les commerces pour payer le parcomètre a été proposée mais le principal commerce (Coop) n'a pas souhaité adhérer à cette idée, que le Conseil a donc abandonnée.

Compte tenu du délai lié au permis de construire et à l'exécution des travaux, le parking à la route des Rangiers sera disponible après la pose des horodateurs.

La validité des limitations de durée de stationnement le week-end paraît nécessaire pour éviter les voitures-tampons. Il paraît prématuré aujourd'hui d'introduire le parcomètre dans l'ensemble du centre ancien en raison du chantier de réfection de la vieille ville.

Il est confirmé que le macaron ne donnera pas le droit de stationner dans les cases réglées par le parcomètre. Là où ces derniers seront installés, les riverains qui utilisent le macaron devront effectivement parquer plus loin qu'ils ne le font aujourd'hui.

7. Divers

Maurice Altermath, Conseiller communal, informe quant à la position du Conseil communal dans le dossier de la passe à poissons.

Il rappelle notamment que la Commune a formé opposition au permis de construire délivré par le Canton pour la réalisation d'une passe à poissons dite technique. Les séances de conciliation n'ont ensuite pas abouti, ni pour la commune ni pour les autres opposants. L'ensemble des protagonistes ont alors convaincu le Canton de financer une étude pour la réalisation d'une passe à poissons dite en ruisseau, à condition que la Commune solutionne la question de la propriété foncière du terrain concerné, aujourd'hui en main privée.

Après plusieurs démarches, le propriétaire concerné a accepté en octobre 2015 la vente de la surface concernée et en a fixé les conditions, dont le prix de vente à fr. 40.--/m², ce dont la Commune a informé le Canton.

Néanmoins, ce dernier a rendu début décembre 2015 une décision de rejet des oppositions, sans engager l'étude promise, ne laissant pas d'autre choix que de faire recours auprès du Tribunal administratif. Depuis cette démarche et sur les conseils de son avocat, le Conseil communal a cessé les tractations avec le propriétaire pour solutionner la question foncière. En effet, à ce stade, il n'est pas formellement défini s'il incombe à la Commune d'acquérir le terrain. Toutefois, cette dernière s'est engagée à reprendre les démarches dans le cadre de la suite de la procédure.

Par ailleurs, contactée par la commune, Swissgrid a signalé qu'elle pourrait entrer en matière sur le financement de la surface nécessaire au ruisseau uniquement mais qu'elle financerait seulement les frais incombant à Moulin Grillon, concessionnaire du droit d'eau.

Gabriel Jeannerat rappelle que les associations opposantes au projet ont payé une étude démontrant la faisabilité d'un ruisseau de contournement. Ces associations attendaient de la Commune qu'elle acquiert le terrain et M. Jeannerat regrette que le conseil communal n'ait pas acheté la parcelle.

M. Altermath confirme encore que le propriétaire du terrain a donné par écrit son accord à la vente de la parcelle.

Le Conseil rencontrera tout prochainement son avocat pour définir la stratégie à suivre dans la procédure. M. Altermath précise que le Conseil communal, comme les autres opposants, a pour objectif de maintenir la plage utilisable par chacun. Il ajoute que le terrain en question étant en zone d'utilité publique, l'expropriation est possible.

Willy Erard confirme sa demande tendant à instaurer une période de gratuité pour les zones de parcomètre régies précédemment par la zone jaune. Jacques Vuillaume s'engage à rediscuter cette idée au sein du Conseil communal.

Jean Pietronigro signale les blocs de pierre déposés par Moulin Grillon SA sur sa parcelle de la route des Rangiers et qui empêchent le parcage de véhicules. Albert Piquerez explique qu'il s'agit d'un secteur et d'une affaire privée dans laquelle la commune ne peut pas intervenir.

Thérèse Burket demande à ce que les murs du Doubs en vieille ville soient nettoyés. Le conseil prend note de la requête et examinera la manière d'y donner suite.

M. Altermath indique que l'entretien des plantations sur l'îlot dans le Doubs à l'amont du Pont St-Jean est engagé chaque année, mais que l'autorisation de l'Office de l'environnement est nécessaire avant chaque intervention.

Il est relevé la problématique des ordures déposées le week-end l'été à la place de baignades de Saint-Ursanne. Il est signalé qu'il existe un panneau demandant à chacun d'éliminer ses déchets. Le conseil s'engage par ailleurs à examiner si des poubelles supplémentaires pourraient être posées dans le secteur, pour la récolte des sacs à déjections canines.

Il est confirmé que le pont St-Jean pourra être emprunté par les vélos en plus des piétons, comme jusqu'à présent, après sa remise en état.

Nicolas Maitre signale que le réseau Internet rural, partiellement financé par la commune, fonctionne à satisfaction des utilisateurs à Seleute et Epauvillers.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.00 h.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket